

Lettre ouverte aux membres du conseil municipal de Rouyn-Noranda

Monsieur le maire, mesdames et messieurs membres du conseil

Permettez-moi de vous partager les fruits de mes réflexions après une nouvelle séance houleuse d'une assemblée du conseil municipal de Rouyn-Noranda. Notre ville a vécu un nouveau chapitre d'une histoire qui se répète : celle de pressions exercées pour forcer la main et donner *le go* à une position intenable.

D'entrée de jeu, M. Gilles Chapadeau a annoncé que le conseil aurait signé un chèque en blanc, sans négociation, sans aucune reddition de comptes envers les contribuables. Vous vous êtes engagez, entre des portes closes au nom des citoyennes et citoyens d'une ville déjà divisée, meurtrie. Vous avez la possibilité de faire mieux. Mieux que des discussions en secret qui auront des impacts directs sur l'ensemble de la population.

Il est très fréquent d'entendre dire, au sujet de la démocratie municipale, que « *Tout est arrangé d'avance* » en caucus. Si j'en crois ma propre expérience, ce n'est pas loin de la réalité. Toutefois, ce qui peut avoir été planifié avant passe systématiquement par un vote en assemblée publique. Car un conseil agit par voie de règlement ou de résolution en assemblée publique, jamais autrement. Sinon, le processus électoral, votre assermentation, la tenue de procès-verbaux et autres n'auraient aucune utilité. Aucune. Je réfère ici à quelques phrases tirées du site *Démocratie municipale* du gouvernement du Québec :

« Le conseil veille à la qualité de vie de sa communauté. Les élus doivent toujours prendre leurs décisions dans l'intérêt des citoyennes et citoyens qu'ils représentent et seulement lors des assemblées du conseil, sous forme de règlement ou de résolution. Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus ne peuvent pas prendre de décisions au nom de la municipalité, sauf le maire ou la mairesse dans l'exercice de son pouvoir d'urgence. »¹. (Le pouvoir d'urgence, ici, fait référence à une catastrophe d'origine humaine ou naturelle).

Or, à l'occasion de l'assemblée publique du conseil municipal de Rouyn-Noranda tenue le 9 février 2026, une décision prise en caucus a été annoncée à la population sans être mise aux voix. Qui plus est, cette « position » comme elle a été qualifiée par la greffière Mme Angèle Tousignant, à la suite d'une question de l'assemblée, concerne le sujet de débats

¹ <https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/democratie-municipale/conseil-municipal-elus-municipaux/fonctionnement-conseil-municipal>

le plus important présentement à Rouyn-Noranda. Ainsi, c'est avec le titre « *Le conseil municipal de Rouyn-Noranda accepte les demandes de Glencore* », en référence aux demandes récentes de la multinationale, que Radio-Canada Abitibi a titré cette nouvelle. Une consultation réalisée en 2022 auprès de la population des villes sœurs démontrait pourtant un rejet clair de demandes comparables.

Nous ne connaissons pas la teneur de cette « position » et elle n'a pas été passée au vote, ni discutée en séance publique. Par ailleurs, nous ne savons que très peu de chose sur les diverses opinions émises par les membres du conseil à ce sujet. Ladite « position » n'aurait donc, si j'en crois mon expérience, aucune réelle légalité.

Je demande donc, par la présente, au conseil municipal de Rouyn-Noranda, de déposer une résolution en bonne et due forme à ce sujet en assemblée publique. Ainsi, sa décision pourra figurer au procès-verbal et la population de Rouyn-Noranda, le gouvernement du Québec tout comme la multinationale, auront devant eux une résolution dument votée par le conseil en assemblée publique en toute transparence.

En tout respect,

Philippe Marquis

Citoyen de Rouyn-Noranda et conseiller municipal de 2009 à 2017